



...le projet de loi de finances pour 2026

MISSION « JUSTICE »

PROGRAMME « ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE »

Pour l'administration pénitentiaire, l'exercice 2026 sera placé sous le signe de **l'aggravation de la surpopulation carcérale**, avec **une densité carcérale dépassant désormais 135 %**.

Ce phénomène est à l'origine de **dysfonctionnements structurels de l'administration pénitentiaire**. Il lui est en effet de plus en plus difficile d'assurer, **sa mission première d'exécution des décisions de justice** : la surveillance et la garde des détenus, la préservation de l'ordre public en prison, la gestion des extractions et des transfèrements, ainsi que la garantie de « l'étanchéité » des établissements. Plus largement, elle peine aujourd'hui à assurer l'ensemble de ses **autres missions fondamentales : garantir la sécurité et des conditions de travail correctes à ses agents, préserver les droits et la dignité des détenus, et favoriser leur réinsertion**.

Pour 2026, les crédits de paiement demandés au titre de l'administration pénitentiaire, hors charges de pensions, s'élèveraient à **4,3 milliards d'euros, soit une hausse de 3 %** par rapport à la loi de finances initiale pour 2025. Si la commission des lois ne peut que louer la **préservation du budget** proposé pour l'administration pénitentiaire dans le contexte de finances publiques actuel, force est de constater que **ses moyens financiers et humains resteraient insuffisants au regard de la situation**.

Alors qu'une part importante des crédits est absorbée par les programmes de créations de places de prison, et notamment par le « plan 15 000 », il apparaît que la **réponse bâtiminaire, pour nécessaire qu'elle soit, est structurellement insuffisante pour endiguer la surpopulation carcérale**.

Comme les récents travaux de la commission l'ont montré, **la poursuite de cet objectif est en réalité indissociable de la politique d'exécution des peines** qui nécessite, pour être pleinement efficace, un **renforcement de l'administration pénitentiaire, et en particulier des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)**.

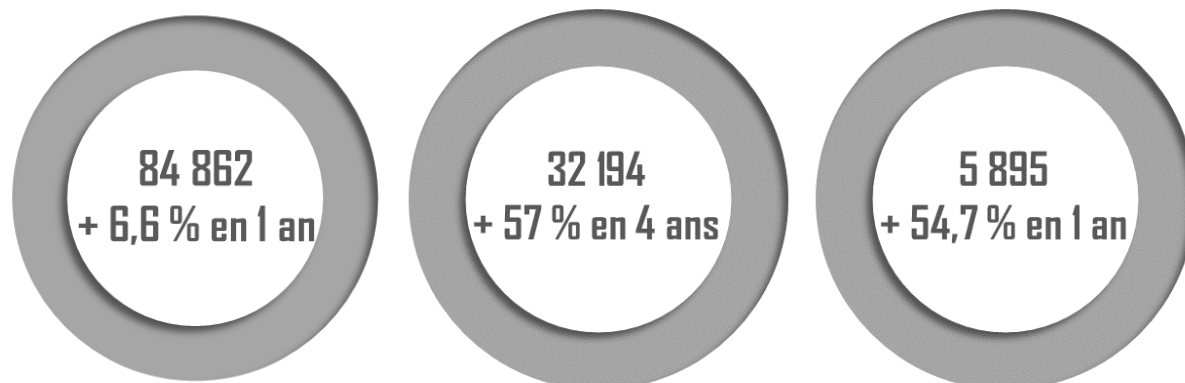
Sur la proposition de son rapporteur, Louis Vogel, la commission des lois a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du programme « Administration pénitentiaire » de la mission « Justice »

1. LE CONTEXTE : UNE ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE DE LA POPULATION PÉNALE QUI MINE LA CAPACITÉ DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE À ASSURER SES MISSIONS FONDAMENTALES

Population carcérale
au 1^{er} octobre 2025

Faits de violence physique et
verbale contre les agents de
l'administration pénitentiaire
en 2024

Nombre de matelas au sol
au 1^{er} octobre 2025

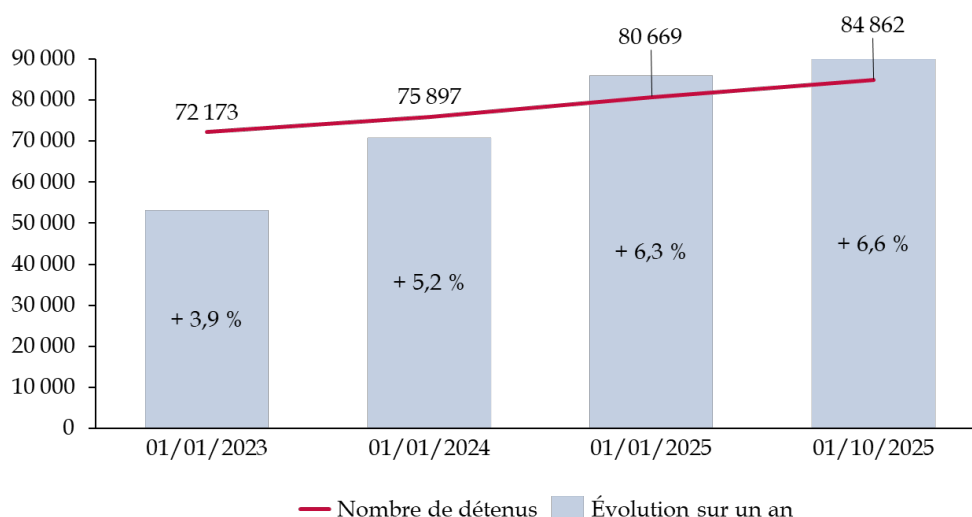


A. LE PHÉNOMÈNE DE SURPOPULATION CARCÉRALE CONTINUE DE S'AGGRAVER

Pour l'administration pénitentiaire, l'exercice 2026 sera une nouvelle fois placé sous le signe de l'aggravation de la surpopulation carcérale.

Depuis 2022 et la fin de la baisse ponctuelle des incarcérations liée à la crise sanitaire, la croissance du nombre de détenus a repris et s'est même accélérée. Ainsi, **au 1^{er} octobre 2025, le nombre de détenus s'élevait à 84 862, soit une hausse de 6,6 % sur un an**, contre 3,9 % au cours de l'année 2022.

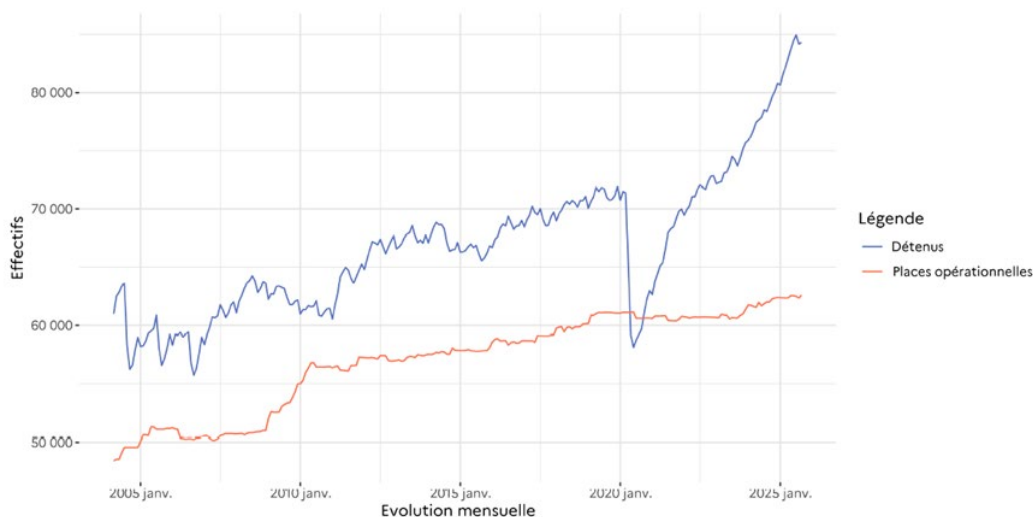
Évolution et taux de croissance annuelle du nombre de détenus



Source : commission des lois du Sénat, d'après les données du ministère de la justice

Ce total **excède largement le nombre de places opérationnelles**. Ainsi, au 1^{er} octobre 2025, **la densité carcérale globale s'établit à 135,8 %**, contre 127,9 % un an plus tôt, et 114,3 % au 1^{er} janvier 2022. Dans les maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt, ce taux atteint même 165,4 %. Il en résulte que 72 % des détenus sont hébergés dans une structure dont la densité d'occupation est supérieure à 150 %.

Évolution des personnes détenues et des places opérationnelles depuis 2005



Source : ministère de la justice

Au-delà de la « surpopulation carcérale » par rapport aux places de prison opérationnelles, on peut désormais parler d'une « surpopulation pénale » au regard des moyens généraux de l'administration pénitentiaire.

Outre les détenus *stricto sensu*, le total des personnes placées sous main de justice compte également les personnes écrouées non détenues, soit 16 024 personnes au 1^{er} octobre 2025, ainsi que les personnes suivies en milieu ouvert, soit 179 435 personnes au 1^{er} mars 2025, dont les effectifs ont progressé de plus de 7 % par rapport au 1^{er} mars 2021.

Ce constat suffit à montrer que la justice française n'est en aucun cas « laxiste ». Bien que les comparaisons internationales soient fragiles en matière pénale, le Conseil de l'Europe¹ a établi qu'au 31 janvier 2024, le ratio d'incarcération en France (112 détenus pour 100 000 habitants) était supérieur à la médiane européenne (105 pour 100 000 habitants). Il en va de même pour la durée moyenne d'incarcération, qui s'élevait à 11,7 mois en France, contre une médiane européenne à 8,7 mois, et des durées moyennes de 5,2 mois au Royaume-Uni et de 4,2 mois en Allemagne. Dans un rapport de 2023, la Cour des comptes a montré que la France faisait partie des dix pays européens enregistrant une progression de la population carcérale au cours des vingt dernières années, laquelle a dans le même temps reculé significativement au Royaume-Uni et en Allemagne².

B. DANS CES CONDITIONS, L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PEINE À ASSURER SES MISSIONS FONDAMENTALES

La surpopulation carcérale est à l'origine de **dysfonctionnements structurels de l'administration pénitentiaire**. En dépit du professionnalisme et du dévouement de ses agents, celle-ci peine aujourd'hui à assurer ses missions fondamentales :

- **il lui est tout d'abord difficile d'assurer sa mission première d'exécution des décisions de justice, qui implique en premier lieu la surveillance et la garde des détenus**, la préservation de l'ordre public en prison, la gestion des extractions et des transfèvements judiciaires, ainsi que la garantie de « l'étanchéité » des établissements vis-à-vis de l'extérieur, comme en témoigne la **présence massive de téléphones portables** en leur sein et les imperfections des dispositifs de « brouillage » mis en place ;
- **il lui est de plus en plus difficile de garantir la sécurité et des conditions de travail correctes à ses personnels**. Entre 2020 et 2024, les faits de violence physique ou verbale à leur rencontre ont augmenté de 57 %, pour s'établir à 32 194 cas recensés (dont 5 387

¹ Council of Europe, *Prisons and Prisoners in Europe 2024, Key Findings of the SPACE I survey*. 2025.

² Cour des comptes, « *Une surpopulation carcérale persistante, une politique d'exécution des peines en question* », Rapport public thématique, octobre 2023.

agressions physiques). Cette situation est le produit direct de la surpopulation carcérale, mais aussi du phénomène de durcissement du profil des détenus, dont le drame d'Incarville de mai 2024 a été l'expression la plus extrême. On observe ainsi une augmentation de la part des détenus relevant de la criminalité organisée, qui représentent désormais plus du tiers de la population carcérale (34,9 % au 1^{er} octobre 2025) ;

- **il lui est de plus en plus difficile de garantir les droits et la dignité des personnes détenues**, comme en témoignent les condamnations répétées de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme. En témoigne l'évolution du taux d'encellulement individuel, qui chute à 34,9 % au 1^{er} octobre 2025 (contre 43 % au 1^{er} janvier 2022) et, surtout, l'évolution inquiétante du nombre de **matelas au sol**, qui s'élève à 5 895 au 1^{er} octobre 2025, soit une **progression de 54,7 % en un an**. De surcroît, les capacités de prise en charge psychiatrique des détenus sont nettement sous-dimensionnées : alors que la direction de l'administration pénitentiaire estime qu'environ deux tiers des hommes et trois quarts des femmes détenus souffrent d'au moins un trouble psychiatrique ou un trouble lié à l'usage de substance, le nombre de places en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) est aujourd'hui limité à 440 ;
- **il lui est de plus en plus difficile de mener à bien sa mission de réinsertion des personnes placées sous main de justice**, au regard des ressources que nécessite leur surveillance.

2. FACE À CETTE SITUATION, LA PRÉSERVATION PROPOSÉE DES CRÉDITS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE EST INDISPENSABLE

Crédits de paiement prévus
pour 2026 (hors CAS
Pensions)



Hausse des CP
par rapport à la LFI 2025
(hors CAS Pensions)



Schéma d'emplois prévu
pour 2026



A. À L'AUNE DU CONTEXTE BUDGÉTAIRE ACTUEL, LA HAUSSE DES CRÉDITS PROPOSÉE POUR 2026 EST LOUABLE

Le budget proposé pour 2026 au titre de l'administration pénitentiaire s'élève à 5,2 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 5,5 milliards d'euros en crédits de paiement.

Hors contribution au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions », **les crédits de paiement prévus pour 2026 s'élèvent à 4,3 milliards d'euros**, soit une **progression de près de 3 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2025**, et d'environ 20 % par rapport à l'exécution 2020.

Cette progression est d'autant plus louable que le projet de loi de finances s'inscrit dans un contexte de finances publiques extrêmement dégradé. À titre de comparaison, on peut relever que sur les 30 missions que compte le budget de l'État (hors engagements financiers), seules deux connaîtraient une progression des crédits hors CAS Pensions de 3 % ou plus (« Défense » et « Écologie, développement et mobilités durables »)¹.

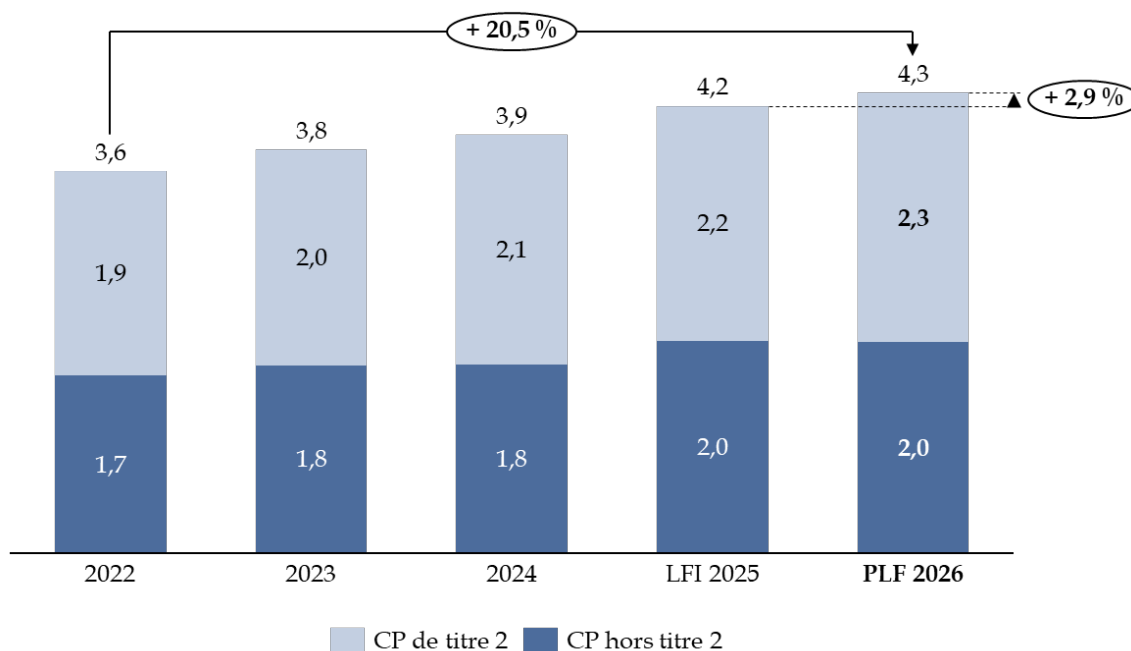
¹ Commission des finances du Sénat, *Rapport général provisoire relatif au projet de lois de finances pour 2026*, Tome I.

B. DANS LE DÉTAIL, CETTE HAUSSE NE PORTERAIT TOUTEFOIS QUE SUR LES DÉPENSES DE PERSONNEL, TIRÉES PAR DES CRÉATIONS DE POSTES QUI RESTENT EN DEÇÀ DES BESOINS

Dans le détail, toutefois, il convient de relever que **cette hausse est uniquement imputable à la progression des dépenses de personnel (titre 2)**. Dans le même temps, en effet, les dépenses d'autres natures, notamment les dépenses de fonctionnement et d'investissements nécessaires à la gestion des établissements pénitentiaires, seraient stabilisées.

Évolution des crédits de paiement exécutés ou prévus au titre de l'administration pénitentiaire depuis 2022 (hors CAS Pensions)

(en milliards d'euros et en pourcentage)



Source : commission des lois du Sénat, d'après les documents budgétaires

Ces dépenses de personnels sont principalement tirées par **l'impact du schéma d'emplois prévu pour 2026** (+ 51 millions d'euros), qui autorise la **création de 855 postes dans l'administration pénitentiaire**.

Si ces créations sont évidemment bienvenues au regard du contexte de surpopulation pénale, force est de constater qu'elles sont **nettement en deçà des besoins**. En effet, la demande formulée par la direction de l'administration pénitentiaire lors de la phase de construction budgétaire pour 2026 était près de deux fois supérieure (1 609 ETP). Or, cette demande était elle-même modérée comparée aux quelque 6 000 postes estimés nécessaires pour faire face à la situation.

Le budget proposé intègre toutefois bien un financement à moyens constants (pour la partie « hors titre 2 ») :

- la poursuite du **protocole de sécurisation dit « Incarville »**, doté d'une enveloppe de 20 millions d'euros pour 2026 (mise à niveau du parc de véhicule des pôles de rattachement des extractions judiciaires et des équipes de sécurité pénitentiaire, acquisitions d'armes et de matériels) ;
- la mise en œuvre de la loi « Narcotraffic », autour de laquelle certaines incertitudes subsistent au plan budgétaire (voir encadré).

Les incertitudes budgétaires entourant la mise en œuvre de la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic

Le principal enjeu de mise en œuvre de la loi « Narcotrafic » pour l'administration pénitentiaire est celui de la création des **quartiers de lutte contre la criminalité organisée (QLCO)**, dotés de dispositifs de sécurité significativement renforcés (isolement quasi-total, fouilles à nu, anonymisation du personnel).

L'ouverture des **deux premiers QLCO**, sur les sites de Vendin-le-Vieil et de Condé-sur-Sarthe, représente un **coût estimé à 12 millions d'euros** au titre de l'exercice 2025. **Trois QLCO supplémentaires** ont vocation à être créés en 2026 sur les sites d'Aix-Luynes, Valence et Réau. Toutefois, **seuls 8,1 millions d'euros ont été budgétés** dans le PLF 2026 au titre de ces créations, **la direction de l'administration pénitentiaire ayant indiqué au rapporteur que le solde sera « financé en gestion par des choix budgétaires qui restent à déterminer »**.

Le schéma d'emplois intègre bien la création de 60 emplois fléchés sur les trois nouveaux QLCO. Néanmoins, à nouveau, le **coût de la prime qui aura vocation à être versée aux agents de ces structures, estimé à 3 millions d'euros, n'a pas été budgété**. En revanche, le PLF intègre bien le coût en année pleine de la prime versée aux agents des deux premiers QLCO (1,2 million d'euros).

Au total, si l'on estime à 6 millions d'euros le coût de l'ouverture d'un QLCO, **on peut estimer que près de 13 millions d'euros restent à trouver en cours de gestion pour permettre la mise en place des trois structures prévues**.

3. LA POURSUITE DE LA RÉPONSE BÂTIMENTAIRE À LA SURPOPULATION CARCÉRALE EST NÉCESSAIRE, MAIS STRUCTURELLEMENT INSUFFISANTE

Nombre de places
« manquantes » pour ramener
la densité carcérale à 100 %
au 1^{er} octobre 2025



Nombre de places nettes
créées depuis le
lancement
du « plan 15 000 » en 2018



Crédits prévus en 2026 au
titre de la création de
nouvelles places
(autorisations d'engagement)



A. LES RETARDS DE MISE EN ŒUVRE DU « PLAN 15 000 » CONTINUENT DE S'ACCUMULER, ALORS QUE CELUI-CI EST DÉJÀ OBSOLÈTE

La mise en œuvre du plan de création de 15 000 nouvelles places de prisons en dix ans (dit « **plan 15 000** »), lancé en 2018, se poursuit en 2026.

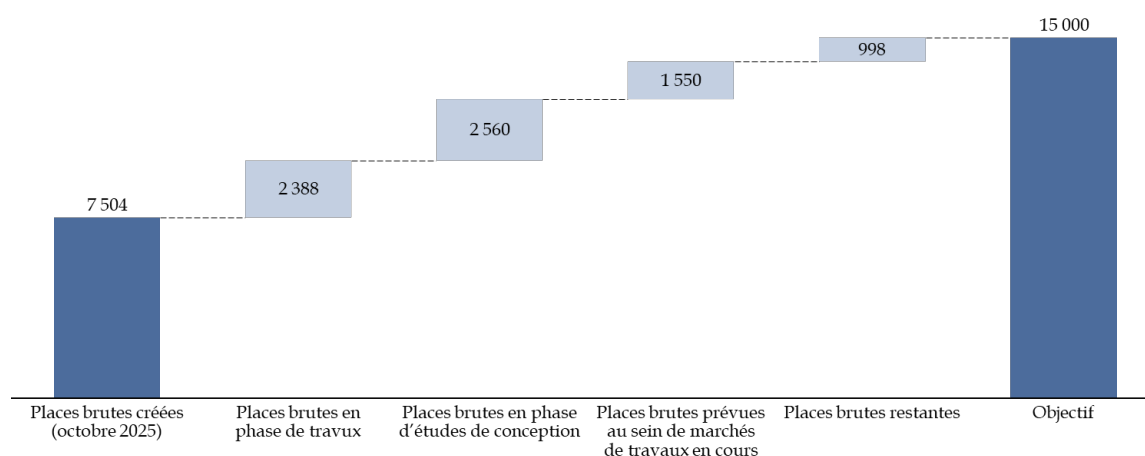
À deux ans de son terme, l'exécution du plan n'est qu'à mi-parcours. Fin octobre 2025, 25 établissements ont été livrés comportant 7 504 places brutes créées, soit 5 531 places « nettes » une fois prises en compte les fermetures d'établissement intervenues dans le même temps.

Le calendrier initial est désormais largement hors d'atteinte, et ce même si près de 6 500 places brutes sont en phase de travaux, en phase d'études de conceptions, ou bien prévues au sein de marchés de travaux en cours. Pendant que les retards s'accumulent, **près de 14 opérations (sur la cinquantaine que le plan compte) sont aujourd'hui prêtes à être**

lancées par l'agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) et **n'attendent plus, pour être mises en œuvre, qu'une signature que le ministère de l'économie et des finances se refuse à donner pour des raisons purement budgétaires.**

État d'avancement du plan de création de 15 000 places de prison (octobre 2025)

(en nombre de places)



Source : commission des lois du Sénat, d'après les documents budgétaires

En tout état de cause, le « plan 15 000 » paraît déjà obsolète compte tenu de la réalité de la situation. Au moment de sa conception en 2017, ce plan se donnait pour objectif d'atteindre les 75 000 places opérationnelles en 2027, soit un total déjà nettement inférieur au nombre actuel de détenus, qui avoisine les 85 000. Le nombre de places opérationnelles aujourd'hui « manquantes » ne serait-ce que pour ramener la densité carcérale à 100 % s'établit à 22 361, soit bien plus que la cible du plan.

À l'aune de ce constat, la réponse bâimentaire qui a jusqu'alors été apportée au problème de la surpopulation carcérale, bien que nécessaire, est structurellement insuffisante. Eu égard à la dynamique des incarcérations, la politique de création de places, par ailleurs très coûteuse pour le budget de l'État, avec près de 500 millions d'euros de nouvelles autorisations d'engagement prévues à ce titre en 2026, ressemble de plus en plus à une tentative de vider l'océan à la petite cuillère.

B. LES NOUVEAUX PROJETS ANNONCÉS DE CRÉATIONS DE « PRISONS MODULAIRES » TÉMOIGNENT D'UN VOLONTARISME APPRÉCIABLE TOUT EN SOULEVANT CERTAINES INTERROGATIONS

Outre le plan 15 000, le Garde des sceaux a annoncé le lancement d'un **nouveau programme immobilier**, tendant à la création de prisons dites « modulaires », dont la sécurisation est adaptée à des détenus peu dangereux. Dans le détail, seraient ainsi créées :

- **1 500 places au sein de quartiers semi-libertés (QSL)** pour un coût total estimé à 300 millions d'euros, avec un objectif de finalisation en 2027 ;
- **1 500 places au sein de nouveaux « quartiers courtes peines » (QCP)**, pour un coût total, estimé, avec un fort degré d'incertitude à ce stade, à environ 450 millions d'euros.

Il convient de relever qu'outre le coût des opérations immobilières, l'ouverture de ces nouveaux établissements nécessitera également de créer les postes nécessaires à leur armement.

Le nouveau programme est digne d'intérêt à plusieurs titres.

S'agissant du volet « QSL », les sites ont déjà été identifiés, et les choix se sont prioritairement portés sur du foncier pénitentiaire, ce qui permettra de gagner un temps certain.

La philosophie du volet « QCP », qui vient d'être lancé, témoigne également d'un **souci de rationalisation de l'immobilier pénitentiaire**, avec la volonté d'adapter la sécurisation des établissements en fonction des profils de dangerosité des détenus qu'il a vocation à accueillir

(et non plus uniquement du régime juridique de l'incarcération), ce qui paraît indéniablement source d'efficacité. À cet égard, la création des QCP est complémentaire de la création des QLCO, et des importantes ressources qu'ils consomment pour leur sécurisation.

Néanmoins, **la création des nouveaux QSL soulève certaines interrogations**. Premièrement, force est de constater que les condamnés en semi-libertés (2 569 personnes au 1^{er} octobre 2025) ne représentent aujourd'hui qu'une **part marginale des écroués** (2,5 %). Certes, le programme pourrait permettre de remédier à l'un des obstacles au développement de cette mesure identifiés par la direction de l'administration pénitentiaire, à savoir le caractère très disparate de l'offre, aujourd'hui très concentrée géographiquement et complètement absente de certains départements. S'il est opérationnellement pragmatique, **le choix de prioriser le foncier pénitentiaire pourrait néanmoins s'avérer peu adapté au profil des détenus concernés**, dans la mesure où ces sites sont bien souvent éloignés des bassins d'emplois, ce qui est susceptible de complexifier la conduite des activités au titre desquelles ils ont été admis à ce régime de détention, et donc de fragiliser leur réinsertion.

4. L'EFFORT POUR ENDIGUER LE PHÉNOMÈNE DE SURPOPULATION CARCÉRALE RESTE INDISSOCIABLE DE LA POLITIQUE D'EXÉCUTION DES PEINES

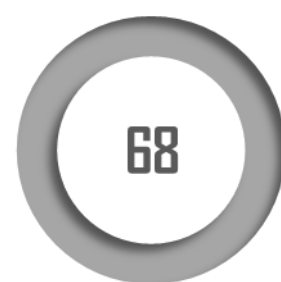
Créations de postes en services pénitentiaires d'insertion et de probation prévues pour 2026



Postes vacants dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation



Nombre moyen de personnes placées sous main de justice pour un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation



A. LES LEVIERS D'AMÉLIORATION DE LA POLITIQUE D'EXÉCUTION DES PEINES IDENTIFIÉS PAR LA COMMISSION DES LOIS PASSENT NOTAMMENT PAR UN RENFORCEMENT DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Eu égard à l'insuffisance structurelle de la réponse bâtiminaire, **les principaux leviers d'endiguement du phénomène de la surpopulation carcérale se situent au niveau de la politique d'exécution des peines**. La commission des lois a récemment publié, au titre de ses travaux de contrôle, un rapport dédié à cette question¹.

Or, ces travaux montrent que l'amélioration de **la politique d'exécution des peines passe notamment par un renforcement de l'administration pénitentiaire, et en particulier des services pénitentiaires d'insertion et de probation**.

Afin de favoriser la meilleure individualisation de la peine, grâce à un usage des aménagements de peine et des peines alternatives à la détention qui soit à la fois efficace, raisonné et de nature à mieux prévenir la récidive en améliorant la réinsertion, **ce rapport recommande en particulier de renforcer le rôle exercé par l'administration pénitentiaire auprès du magistrat lors de la phase pré-sentencielle**. Dans le cadre d'un « plateau technique » mis à la disposition de ce dernier, les agents des SPIP pourraient recueillir des informations sur la personnalité du prévenu et, fort de leur expertise criminologique, présenter les réponses pénales les plus adaptées à sa réinsertion. De même, des représentants du

¹ Rapport d'information n° 2 (2025-2026) sur l'exécution des peines, fait par Elsa Schalck, Laurence Harribey et Dominique Vérien au nom de la commission des lois du Sénat, 1^{er} octobre 2025

personnel de surveillance pourraient réaliser une enquête de faisabilité ou établir un dispositif de détention à domicile sous surveillance électronique. Le même rapport propose également de **clarifier les rôles respectifs du juge de l'application des peines et des SPIP**, considérant que certaines décisions pourraient plus efficacement être prises au niveau de l'administration pénitentiaire.

Un autre enjeu important est celui de la « crédibilisation » des peines alternatives à la détention aux yeux de la société comme des magistrats, que d'aucuns considèrent « méfiants » quant à l'effectivité du contrôle de ces peines.

Il en va en particulier des peines de **travaux d'intérêt général (TIG)**, alors même qu'elles présentent un intérêt évident en termes de réinsertion pour certains profils de détenus. En effet, le stock de mesures de TIG prises en charge par les SPIP a connu une baisse importante au cours de la dernière décennie. Depuis 2021 celui-ci a chuté de 24 % pour atteindre un total de 23 179 au 1^{er} janvier 2025.

Pour « crédibiliser » les peines alternatives, et en particulier les TIG, le même rapport propose soit de spécialiser certains agents des SPIP au contrôle de ces mesures, soit de créer une véritable « police de la probation ». Une telle piste paraît d'autant plus intéressante que les SPIP sont aujourd'hui chargés d'accomplir en même temps trois missions de nature hétérogène : l'expertise criminologique, l'accompagnement du détenu en vue de sa réinsertion, et le contrôle des mesures de probation.

Outre la politique d'exécution des peines *stricto sensu*, **il convient également de souligner que certaines évolutions de la législation pénale ont eu une influence significative sur la croissance de la population carcérale.** Tel est le cas de la réforme de 2019, qui a notamment prévu un aménagement *ab initio* obligatoire pour les peines d'emprisonnement de moins de six mois. Alors que cette mesure visait à endiguer la surpopulation carcérale, son effet a été rigoureusement inverse, puisqu'elle n'a fait qu'inciter les magistrats à prononcer des peines plus longues pour contourner ce seuil contraignant : le nombre de peines de six mois à un an prononcées a significativement augmenté entre 2019 et 2024, passant de 27 786 à 41 947, tandis que celui des peines de moins de six mois diminuait sur la même période, passant de 86 564 à 67 702. Pour cette raison, le même rapport a préconisé la suppression du caractère obligatoire des aménagements de peine *ab initio*.

B. À CET ÉGARD, FORCE EST DE CONSTATER QUE LES MOYENS QUI SERAIENT DÉVOLUS EN 2026 AUX SERVICES PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION RESTERAIENT INSUFFISANTS

Face à l'ampleur des besoins ainsi identifiés dans le cadre des travaux de contrôle de la commission, force est de constater que **les moyens qui seraient dévolus à l'administration pénitentiaire resteraient insuffisants.**

Certes, sur les 855 créations de postes prévues dans le cadre du schéma d'emplois, 100 sont fléchées vers les SPIP. Si ce renfort est bienvenu, il est loin de suffire à combler les 856 vacances de postes décomptées par la direction de l'administration pénitentiaire, incluant 570 postes vacants dans le corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Début 2025, les effectifs de CPIP s'élevaient à un peu plus de 4 000 ETP, ce qui correspond à un **ratio d'environ un conseiller pour 68 personnes placées sous main de justice, ce qui est loin de permettre un suivi efficace.**

L'accompagnement des détenus aux fins de leur réinsertion dans la société constitue pourtant un levier déterminant de la lutte contre la récidive et, ce faisant, son utilité est avérée pour endiguer de manière structurelle le phénomène de surpopulation carcérale.

Le rapporteur estime qu'un tel investissement est à la fois budgétairement efficace et politiquement nécessaire.

Budgétairement efficace, car la croissance de la population pénale, et la nécessaire construction de places de prisons qui l'accompagne sont extrêmement coûteuses pour les finances publiques. En 2024, le coût global moyen de chaque journée de détention dans un établissement pénitentiaire était en effet évalué à 128 euros.

Politiquement nécessaire, parce qu'il est impératif d'assurer à notre administration pénitentiaire des conditions de travail sereines et sécurisées, comme de garantir aux détenus des conditions d'incarcération respectueuses de leurs droits et de nature à favoriser leur réinsertion.

La commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du programme « Administration pénitentiaire » de la mission « Justice » inscrits au projet de loi de finances pour 2026.

Cette mission sera examinée en séance publique le 12 décembre 2025.

POUR EN SAVOIR +

- **Rapport d'information n° 2 (2025-2026) sur l'exécution des peines**, fait par Elsa Schalck, Laurence Harribey et Dominique Vérien au nom de la commission des lois du Sénat, 1^{er} octobre 2025



Muriel Jourda

Président de la
commission

Sénateur
(Les Républicains)
du Morbihan



Louis Vogel

Rapporteur
pour avis

Sénateur
(Les Indépendants
- République et
Territoires)
de la Seine-et-
Marne

[Commission des lois constitutionnelles,
de législation, du suffrage universel,
du Règlement et d'administration générale](#)

Téléphone : 01 42 34 23 37

Consulter le [dossier législatif](#)

